

**33<sup>ème</sup> Session**  
**5-10 Octobre 2020**

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES,  
DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ**

**Président** : Cécilia GONDARD  
**Vice-président** : Jean-Philippe KEIL

**MEMBRES ÉLUS**

M. Gérard BENICHOU  
Mme Françoise CONESTABILE  
Mme Laure DESMONTS  
M. Luc DE VISMES  
M. Nicolas DE ZIEGLER  
Mme Nadine FOUQUES-WEISS  
M. Renaud LE BERRE  
M. Jérémy MICHEL  
M. Richard ORTOLI  
Mme Daphna POZNANSKI  
Monsieur Stéphane RAMBOSSON  
Mme Catherine RIOUX  
Mme Françoise VARRIN  
M. Marc VILLARD

## I. Budget de l'action extérieure de l'Etat

La commission a audité M. Olivier DUSSOPT, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, les syndicats du MEAE (M. Franck VERMEULEN, Secrétaire général ASAM-UNSA , M. Arnaud ROUX, Représentant syndical CFTC), l'administration du MEAE (Mme Claire BODONYI, Directrice des Affaires financières, M. Gilles BOURBAO, Sous-directeur du budget). Le rapporteur est Monsieur Renaud Leberre.

Le projet de budget 2021 du MEAE s'élève à 5.411.059.027€, en hausse de 411 M€ (+8%) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2020. Les dépenses de personnel représentent 21% du budget, et sont en hausse de 15 M€ (+1,3%). Deux orientations importantes se dégagent d'après le MAE :

1. Une stabilisation des effectifs pour la première fois depuis 20 ans. Le MEAE ne réduira pas ses effectifs l'an prochain. Le plafond d'emplois du ministère s'établit à 13.563 emplois équivalent temps plein travaillés (ETPT), en augmentation de 39 ETPT par rapport à 2020.

Mais le manque de titulaires, dans les consulats en particulier, demeure problématique pour le bon fonctionnement du réseau consulaire, d'après les représentants syndicaux Messieurs Vermeulen (UNSA) et Roux (CFTC).

La crise du covid19 a mis en évidence la fragilité de notre réseau du fait d'un manque de moyens et de l'obsolescence et de l'insuffisance des outils numériques. Les représentants syndicaux ont aussi souligné le déficit de moyen mobile pour télétravailler (pénurie d'ordinateur portable sécurisé).

Le réseau consulaire était déjà sous tension depuis plusieurs années.

Le budget global du MEAE apparaît en augmentation mais c'est une fausse impression. Les syndicats demandent un vrai plan de relance pour le consulaire.

### 2-Programme 105 «Action de la France en Europe et dans le monde»

Le programme 105 regroupe les moyens de l'action diplomatique de la France et ses crédits de fonctionnement, en administration centrale comme dans les postes. Hors dépenses de personnel, ces moyens s'élèvent à 1.157 M€, en hausse de 48,8 M€ (+4%) par rapport à la LFI 2020.

Les crédits pour l'immobilier sont portés à 107,2 M€ et augmentent de 26,9 M€ (+33%), conformément à l'engagement pris l'an dernier par le Ministre. L'essentiel de cette hausse concerne l'immobilier à l'étranger (+25,8 M€). En outre, le MEAE s'est vu confirmer le bénéfice d'un retour à 100% du produit de ses cessions immobilières sur le compte d'affectation spéciale de la Direction de l'Immobilier de l'État. Les crédits consacrés à la sécurité des postes à l'étranger sont également augmentés: avec un total de 52,2 M€ prévus pour 2021, ils sont en hausse de 7,4 M€ (+17%). Les moyens de la Direction du numérique passent à 49,4 M€, en augmentation de 8,8 M€ (+22%), dans le cadre d'un effort d'investissement pluriannuel de 13 M€ et qui se poursuivra donc lors des prochaines années. La crise sanitaire a montré la vétusté et la fragilité des outils informatiques. Les outils de mobilité seront renforcés.

## **Budget de l'AFE**

Concernant le budget de l'Assemblée des Français de l'Étranger, l'administration n'a pas encore le total des dépenses de 2020. Il est à noter qu'entre 2020 et 2021 le budget de l'AFE est quasiment inchangé (2,3 mios €). La baisse du budget entre 2019 et 2020 est justifiée par la sous consommation des crédits (- 300 K€) par l'AFE constatée depuis 2017.

### **Programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires »**

Un total de 136 M€ hors dépenses de personnel, les moyens de l'action consulaire sont stables (+0,3 M€). Les conséquences économiques de la pandémie sur les Français de l'étranger ont fait l'objet de mesures budgétaires anticipées avec l'adoption de la LFR de juillet 2020: 100 M€ additionnels ont été ouverts sur le programme, dont 50 M€ pour l'aide à la scolarité et 50 M€ pour le financement d'un secours occasionnel de solidarité à nos compatriotes de l'étranger affectés par la crise sanitaire. Le PLF 2021 porte la dotation pour les affaires sociales à 20 M€, en hausse de 2,9 M€ (+17%), afin de constituer une provision face aux incertitudes économiques engendrées par la crise sanitaire pour les Français de l'étranger. L'enveloppe des bourses, qui favorise la scolarisation des enfants français est maintenue à 105 M€, et ne prend ainsi pas en compte les effets de la pandémie sur les besoins en aide sociale et soutien à la scolarité. Si les crédits exceptionnels de 100 mios € pour l'aide à la scolarité (T6) et les affaires sociales (T6) ont été sous utilisés sur cette année, la loi organique LOLF ne permet pas de reporter plus de 3% des crédits, soit 4 M€ sur l'année suivante, donc le report de ces crédits est impossible, sauf dérogation à la LOLF. Il faudrait donc prendre acte de la non consommation des crédits d'aide sociale et utiliser l'article 41 pour reporter l'aide scolaire ou sociale, mais cela n'a pas été mis en oeuvre par le ministère des finances et de l'économie jusque lors. Il faudrait, de manière alternative, budgéter les besoins de manière sincère dans le budget de l'action extérieure de l'Etat, dès maintenant. Ces sommes apparaissent bien insuffisantes au vue des besoins sociaux liés à la pandémie du covid19. Ces deux lignes budgétaires seront ajustées en gestion 2021, une fois que seront identifiés, au regard de l'évolution de la pandémie, les moyens nécessaires à la poursuite du soutien de nos compatriotes à l'étranger d'après le MEAE.

Les élections consulaires ayant été différées en raison de la pandémie, le programme va également bénéficier d'un report des crédits votés en 2020 sur 2021. Il n'a pas de conséquences budgétaires, puisque la ligne de crédit dédiée dans le programme 151 Français à l'étranger (Elections T3) de 2,415 mios € sera reconduite en 2021, compensant la baisse de 81% qui apparaît en PLF 2021 en comparaison de la LFI 2020. Les moyens du vote par internet, prévu pour ces élections, sont programmés, ainsi que ceux consacrés à la poursuite des réformes de modernisation de l'administration consulaire.

Avis des syndicats du MEAE : Selon Monsieur Franck LAVAL représentant de la CFDT, à la lecture de note Achille, nous pouvons constater une baisse de 13% du budget de fonctionnement des consulats. L'effort sur le social se fera au détriment du service public.

L'action publique 2022 prévoit une baisse de la masse salariale de 10% ( 416 emplois supprimés) entre 2019 et 2022 et rien n'indique qu'à partir de 2022, le réseau consulaire en continuera pas à connaître une forte réduction de ses effectifs. L'augmentation des ETP est purement ponctuelle. Le PLF 2021 peut être en trompe l'oeil.

#### **4- Programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »**

Les crédits de la diplomatie culturelle et d'influence, d'un total de 645 M€ hors dépenses de personnel, augmentent légèrement en 2021 (+3 M€). Là encore, le Parlement a voté des crédits d'urgence avec la LFR de juillet 2020 pour aider le réseau de l'enseignement français

à l'étranger à faire face à la crise sanitaire : 50 M€ de subvention exceptionnelle pour l'AEFE et 50 M€ d'avances France Trésor ouvertes sur le programme 823 au bénéfice de l'AEFE pour l'aider à soulager la trésorerie des établissements en difficulté. La subvention prévue pour l'AEFE en PLF 2021 atteint 417,6 M€.

Le programme triennal de transformation d'emplois de résidents en agents de droit local s'est achevé à la rentrée scolaire 2020-2021. Il se traduit par une diminution du plafond d'emplois de l'Agence de -71 ETPT, compensée par une hausse équivalente du nombre de ses emplois hors plafond. Les subventions des opérateurs Campus France et Institut Français sont maintenues à leur niveau de 2020, respectivement 3,8 M€ et 28,8 M€.

La subvention d'Atout France est stabilisée à 28,7 M€. L'opérateur achèvera en 2021 la réalisation du plan d'économies de 4 M€ décidé en 2019, dans le cadre de la réforme des réseaux de l'Etat à l'étranger. Atout France a également bénéficié d'une mesure budgétaire exceptionnelle de 5 M€, pour la relance du tourisme, dans le cadre de la LFR de juillet 2020. Hors AEFE, les plafonds d'emplois des opérateurs sont stabilisés en 2021.

Une mesure nouvelle de 3 M€ est enfin prévue pour le financement de la stratégie numérique du réseau culturel des instituts français, qui font partie intégrante des ambassades, ainsi que des alliances, dont les activités en présentiel sont directement affectées par la crise sanitaire. La relance de ces établissements passera par la poursuite de leur adaptation aux outils et contenus culturels et éducatifs numériques.

La commission s'inquiète de la diminution du plafond d'emploi de 71 ETPT pour l'AEFE dans un contexte pandémique où les besoins d'encadrement scolaire sont en augmentation. La diminution du nombre de titulaire de l'éducation nationale remplacés par des contrats locaux peut faire baisser la qualité de l'enseignement. Les instituts connaissent de graves difficultés financières expliquées par une forte baisse de leur revenu. Le maintien de la subvention au même niveau qu'en de 2020 ne suffira sans doute pas pour que la situation ne se dégrade pas ne en pas voir la situation se dégrader.

M. Olivier DUSSOPT, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics

- En raison de la crise de la Covid19, le gouvernement a débloqué des crédits de 50 mios € au titre des bourses scolaire, 50 mios € pour les établissements d'enseignement et 50 mios € pour l'aide sociale
- En 2021, les effectifs du MAEE sont maintenus ainsi que les crédits de fonctionnement, ce qui est la contribution du gouvernement pour le maintien des services publics à destination des Français de l'étranger

Nous revenons sur le blocage de l'ANEFE, l'organisme garantissant les prêts immobiliers des établissements français d'enseignement à l'étranger. Selon le ministre, l'audit de ses services a posé le point sur le fait générateur qui pose problème, étant que l'institution ne dispose pas de la licence bancaire ni des mécanismes de contrôle internes permettant de souscrire aux règles prudentielles. Dans la PLF 2021, l'Etat donnera directement les garanties pour les investissements des établissements et l'ANEFE portera le stock ancien de 250 mios € environ. L'encours nouvel sera de 350 mios € et l'Administration des Français de l'Etranger sera à la disposition des chefs d'établissement pour relayer les demandes au ministère concerné.

Enfin, Mr Francois Normant, membre du CA de l'ANEFE et secrétaire général adjoint précise que conformément aux engagements, un nouveau mécanisme d'octroi sera présenté avant

la fin de l'année : un article de la loi de finance 2021 pourrait permettre la mise en place d'un nouveau mécanisme. Le mécanisme n'est pas encore complètement défini, une partie devant être précisée par voie réglementaire. La question de la renégociation des emprunts couverts par le régime précédent reste quant à elle ouverte. Concernant l'article 49 du projet de loi de finance 2021 (PLF2021) intitulé Garantie de l'État aux projets immobiliers des établissements français d'enseignement à l'étranger, il est conforme à ce que le représentant de l'administration avait dit lors du dernier CA de l'ANEFE à savoir que la procédure va être mise en place. En revanche tout est encore très imprécis, car le dispositif, ses modalités et ses coûts doivent être précisés par des arrêtés du ministre chargé de l'économie. Il y aura un encours total garanti de 350 M€ alors qu'aujourd'hui il n'y aucune limite définie. Et on ne sait pas si l'encours total actuel d'environ 345 M€ de garanties obtenues jusqu'à présent par le biais de l'ANEFE en font partie ou pas. La garantie ne pourra couvrir que 80% en UE et 90 hors UE du capital et des intérêts alors qu'aujourd'hui c'est 100%. La commission pour la rémunération de la garantie sera variable en fonction des risques alors qu'elle aujourd'hui fixée à 40 points de base (0,4%). La situation va demander un important suivi. Comme s'y était engagé le MEAE, le "niveau d'attractivité financière doit rester au moins équivalent au dispositif actuel" et que la fédération représentant les organismes gestionnaires soit partie prenante à l'instance qui instruira les dossiers.

## II. Auditions relatives aux aides aux entreprises

Cette audition commune avec la commission du commerce extérieur et du développement durable donnera lieu à un compte rendu commun. Ont été audités Mme Gaëlle BARRE, Conseillère à l'Assemblée des Français de l'étranger, membre du bureau Français du Monde-ADFE, M. Jean-Yves LECONTE, Sénateur représentant les Français établis hors de France, M. Oliver CADIC, Sénateur représentant les Français établis hors de France, M. Alain BENTEJAC, Président du Comité national des conseils du commerce extérieur (CNCCEF), Emmanuel MONTANIE, Directeur général du Comité national des conseils du commerce extérieur (CNCCEF), Mme Caroline LAPORTE, Directrice du Réseau international (Business France), M. Pascal LECAMP, Directeur – Relations parlementaires et coopération internationale (Business France), M. Grégory CLEMENTE, Directeur général de PROPARGO (filiale de l'AFD).

### **Gaëlle Barré - Conseillère à l'Assemblée des Français de l'étranger , membre du Bureau de Français du monde adfe**

Face aux témoignages de difficultés économiques d'un grand nombre de ses adhérents parvenus depuis fin mars 2020, l'Association Français du monde-adfe a souhaité dès les premières semaines de la crise, faire un premier état des lieux en lançant une enquête spécifique en direction des entrepreneurs, responsables de PME et de microentreprises à l'étranger. 203 réponses avec témoignages, en provenance de plus de 66 pays, ont été recueillies sur la période, auprès d'artisans, de commerçants, d'auto-entrepreneurs, de propriétaires de micro-entreprises et de PME hors de France. L'analyse de ces retours du terrain nous permet de mieux connaître les difficultés auxquelles sont confrontés nos entrepreneurs.

Les entrepreneurs qui ont répondu à notre enquête ont été fortement impactés par la crise de la Covid-19; ils sont résilients, mais demeurent cependant dans l'incertitude. 92,6% soulignent une baisse de leurs activités, 35% sont incertains quant à l'avenir de leur entreprise et ne savent pas encore s'ils rentreront en France. Majoritairement en provenance de pays non européens, ces entrepreneurs témoignent de leur isolement et de l'absence d'aide.

Combien de pertes d'emplois, de pertes de visas de résidence, d'obligation de retour en France ? De situations de détresse dans les nombreux pays où le filet de l'aide sociale pour les sans emploi est généralement limité ?

Les entrepreneurs français établis à l'étranger participent à l'activité économique française et à son rayonnement. Ils doivent être intégrés aux dispositifs du commerce extérieur de la France et aux mesures de soutien pour les entreprises françaises victimes de la crise.

Prenant la mesure de l'impact économique de la crise sanitaire, le gouvernement français a élaboré un dispositif de soutien aux entreprises pour couvrir trois mois de chiffres d'affaires et garantir leur trésorerie. Après la mise en place en avril 2020 d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises exportatrices, de nouvelles mesures sont proposées pour renforcer la force de frappe des PME-ETI françaises à l'export, dans le contexte de la reprise d'activité et de concurrence étrangère accrue. Les filiales d'entreprises françaises à l'étranger pourront donc bénéficier directement ou indirectement de ces dispositifs, mais les entrepreneurs français ayant fondé une société sans lien avec une entreprise immatriculée en France, n'y auront pas accès.

La sénatrice Claudine Lepage a posé une question écrite en avril dernier au Ministre de l'économie et des finances en lui proposant des solutions pour que l'État français soutienne ces entrepreneurs. La réponse qui a été apportée ne va malheureusement pas dans ce sens, et rapporte que *« si le gouvernement est « attentif » aux difficultés rencontrées par les entrepreneurs français établis à l'étranger, il ne souhaite pas élaborer et mettre en œuvre un dispositif de soutien exceptionnel. »*

Pour les aider à surmonter les effets de la crise, il serait donc nécessaire de mettre en place des mesures exceptionnelles et dérogatoires afin de sauvegarder ce maillage construit depuis plusieurs années et qui forme l'équipe France de l'export. Face à la crise que traversent ces entrepreneurs français implantés à l'étranger, il est important d'associer les entrepreneurs français de l'étranger aux dispositifs de solidarité nationale mis en place en France, de les valoriser et de faire jouer les solidarités sur le terrain. La création d'un fond de solidarité à destination des micro-entrepreneurs français à l'étranger en période de crise serait à encourager. Il faut également mobiliser les ressources françaises à l'étranger par les services économiques régionaux et la mise en place de plateformes d'entraide « task force » articulées autour des ambassades et des consulats avec l'appui des structures locales « françaises » d'aide à l'entrepreneuriat (CCI, Business France, French Tech, Business France, associations de droit local...) afin de mieux les orienter sur les aides locales dans leur pays d'accueil et les guider dans leurs démarches. L'immatriculation et la reconnaissance du statut d'entreprise française à l'étranger, au travers d'une inscription à un registre auprès des ambassades et selon des critères à définir, s'avèrent nécessaire ; et enfin leur garantir les prêts que les établissements financiers français ou étrangers pourraient consentir au titre d'avance sur trésorerie, par le biais de la BPI plus particulièrement, en retenant parmi les critères de ciblage l'importation de produits français, ou encore l'emploi de ressortissants français ou tout simplement la nationalité des fondateurs (actuellement, la BPI ne peut accorder de telles garanties puisqu'aucun lien n'existe avec une société immatriculée en France).

Ne rien faire mettrait en difficulté supplémentaire un grand nombre d'entrepreneurs qui constituent pour une bonne part les composantes de l'Équipe de France de l'export.

Lien vers les résultats du questionnaire: <https://www.francais-du-monde.org/wp-content/uploads/2020/07/Resultats-questionnaire-aux-entrepreneurs-1.pdf>

## **Mr Alain Bentejac, Président du Comité national des conseils du commerce extérieur (CNCCEF)**

Les Conseillers du Commerce Extérieur de la France ont mis en place une enquête qui vise à recenser par pays et par secteur industriel, y compris les start up, la véritable population d'Entreprises des Français de l'Étranger ( « EFE »), et d'autre part à appréhender les besoins spécifiques des EFE et mieux discerner les retombées en matière d'activité et d'emplois en France. Les EFE sont des entreprises créées localement à l'étranger, fondées ou détenues en majorité par des citoyens de nationalité Français basés à l'étranger, sans relation capitalistique ou structurelle directe avec un établissement enregistré en France. Cette enquête a permis d'appréhender et faire remonter aux autorités françaises les besoins spécifiques de ces entreprises détenues par les Français dans le contexte économique exceptionnel créé par la pandémie du COVID-19. Il s'agit d'une enquête qualitative dont les données ont été obtenues via leur réseau.

Au total, 589 EFE ont répondu à l'enquête. La moitié de EFE ayant répondu au questionnaire ont leur siège social localisé en Asie-Pacifique. 91% ne bénéficient pas de financements de la part d'une banque française ou de l'une de ses succursales à l'étranger. 37% revendiquent la marque « France ».52% utilisent le savoir-faire français dans le domaine de la propriété intellectuelle tandis que 33% font appel à la technologie française. Enfin 40% utilisent des produits français. Les EFE au niveau mondial constituent un potentiel inexploité pour renforcer la présence de la France hors des frontières au niveau économique et culturel.

Il note dans ce contexte de crise mondiale un risque élevé de mortalité des entreprises françaises à l'étranger. Il souligne la grande inertie des pouvoirs publics qui ne déploient actuellement aucune aide aux entreprises françaises à l'étranger afin de les aider à surmonter les difficultés actuelles. N'étant pas domiciliées en France, elles ne peuvent pas bénéficier d'aide publique. Il avance une proposition concrète qui permettrait dans un avenir proche de venir en aide aux entreprises françaises implantées localement. Il sera important de permettre à ces entreprises en crise de bénéficier d'aides afin de renflouer leur trésorerie. Selon des critères d'éligibilité à définir, il faudrait créer des comités de sélections dans chaque pays composé des membres locaux de l'Ambassade, Business France, CCFE, CCI entre autres afin de statuer sur l'aide à apporter aux entreprises localement. En termes de garantie totale, l'enveloppe approximative à disposition pourrait être de de 20 à 30 millions d'euros.

Compte tenu de toutes les mesures exceptionnelles que l'on prend ces derniers mois, et de tous les tabous qui ont été brisés ces derniers mois, l'inaction des pouvoirs publics représente au final un cout important.

Il est à déplorer qu'il n'existe pas de mécanisme entre pays européens en la matière. Donc essayons plutôt de trouver des solutions françaises.

Lien vers les résultats du questionnaire : <https://www.cnccef.org/>

### **Caroline Laporte – Directrice du réseau international de Business France**

Elle illustre le fonctionnement de la *Team France Export* qui unit des acteurs publics au service de l'internationalisation des entreprises françaises et des acteurs privés offreurs de solutions. L'objectif commun est de proposer aux PME et ETI un dispositif lisible, efficace et adapté. La *Team France Export* réunit ainsi un continuum de solutions, de la préparation à la projection à l'international : depuis les Régions françaises, dans lesquelles sont constitués des « guichets uniques de l'export » jusqu'aux marchés étrangers où un « correspondant unique Team France Export » oriente les PME vers les solutions répondant à leurs besoins.

Le dispositif de soutien aux entreprises France Relance comprend un volet dédié aux entreprises exportatrices ou celles qui veulent le devenir. Le Plan de Relance Export répond directement aux besoins concrets des PME et ETI désireuses de renforcer leur force de frappe à l'international. Le Chèque Relance Export est une des mesures phares qui permettra de bénéficier de prestations d'appui à l'export par des opérateurs agréés.

<https://www.teamfrance-export.fr/>

### **Proparco (AFD)**

Proparco est la branche de financement du secteur privé de l'AFD. Une partie de cette aide peut être fléchée vers des TPE et PME françaises installées à l'international ou des entreprises de droit local. L'intervention initialement sans fonds publics s'appuie depuis quelques années sur les programmes 209 et 210 et peut également mobiliser des ressources de l'Union européenne et des Fonds vert pour le climat.

Depuis le discours de Ouagadougou, le gouvernement soutient des initiatives spécifiques en Afrique, notamment le programme „Choose Africa“, qui soutient plus de 10 000 PME. Dans le cadre de la crise, Proparco était au chevet des partenaires, notamment à travers des moratoires sur les paiements, qui n'est pas neutre en termes d'impact sur le propre modèle économique de Proparco. Ils apportent également de l'oxygène à travers des liquidités.

Concernant l'aide spécifique dégagée dans le cadre de la crise COVID, une enveloppe de 160 millions d'euros a été débloquée; elle est comptabilisée dans l'aide au développement. Pour sa mise en oeuvre, une convention avec l'État doit être signée avant la fin du mois; les premières opérations devraient être financées d'ici la fin du mois de novembre. L'effet de levier devrait permettre au final de mobiliser 1 milliard d'euro, combiné avec des mécanismes de garantie. Les critères ne sont pas bien définis. Cette enveloppe est uniquement destinée à l'Afrique. Contrairement au système de garantie silencieuse ARIZ, où les bénéficiaires ne sont pas au courant de la garantie de l'Etat accordée à l'intermédiaire financier. Le nouveau mécanisme fera l'objet d'une communication aux entreprises concernant la garantie.

Le mécanisme sera mis en oeuvre via des intermédiaires financiers, travers l'apport de liquidités aux banques locales et institutions de microfinance qui alimentent l'économie.

Sur la question de la traçabilité des bénéficiaires et leur lien avec la France, des critères de sélection sectoriels sont mis en place, ainsi qu'un éventuel fléchage sectoriel, assortis d'un reporting quant à l'impact. Les bénéficiaires peuvent également recevoir une assistance technique.

### **Olivier Cadic – Sénateur représentant les Français établis hors de France**

Les prêts garantis par l'état sont des prêts pour pouvoir surmonter l'obstacle actuel. Il propose de réserver une partie du fonds ARIZ (Accompagnement du risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention - garantie en perte finale proposée par l'AFD aux institutions financières pour couvrir 50 % à 75 % d'un prêt individuel ou un portefeuille de prêts aux PME et aux institutions de microfinance) aux entreprises françaises à l'étranger. La création d'un fonds de soutien d'urgence, et une partie du fonds COVID doivent être affectés aux Français de l'étranger. Ce fonds serait abondé par d'autres acteurs. Ce fonds servirait de garantie pour des prêts. Il propose aussi que les filiales d'entreprises françaises qui signent des contrats clients, puissent bénéficier de cette garantie. Il faut faire vite. On ne peut pas attendre un an.

Il souhaite que le réseau des Chambres de commerce à l'international soit soutenu et encouragé par l'état français. Il serait intéressant de se pencher sur le modèle allemand en termes de gestion des Chambres de commerce à l'étranger, et d'envisager de fusionner Business France avec les CCI.



## **Jean Yves Leconte – Sénateur représentant les Français établis hors de France**

La plupart de ces entreprises françaises à l'étranger conservent « quelque chose de français » qui participe à notre présence à l'international. Aider ces entreprises dans la situation actuelle, c'est aider les Français entrepreneurs à « tenir » durant cette période difficile où l'économie est l'arrêt. Ce réseau est lui totalement intégré au pays de résidence. Rien ne peut se faire sans lui, car ce sont ces Français intégrés qui font les « passeurs de culture » entre la France et le pays de résidence. Ne pas soutenir ce réseau, ce serait pour notre place économique à l'international se séparer de nos racines.

Il expose les propositions qu'il a adressées au gouvernement. Le concept de « participation au rayonnement de la France » ne concerne pas uniquement les entreprises. D'une part, si ces différentes structures (CCI, Alliances françaises, écoles, centres de recherche...) peuvent être considérées comme servant l'intérêt général de notre pays, elles doivent pouvoir être éligibles à l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et de garantie d'emprunt mis en place en France pour les entreprises. Si le pays de résidence développe aussi des programmes d'aide, tant mieux, mais, à défaut, puisqu'elles travaillent pour nos intérêts, ce serait utile d'avoir aussi des outils pour les aider.

Lorsqu'il s'agit d'entreprises étrangères qui favorisent la présence internationale de nos entreprises françaises, il propose d'aider l'entreprise de droit étranger à la demande du partenaire français, qui se porterait alors garant. L'entreprise étrangère bénéficierait alors indirectement de la possibilité de garantie de l'Etat. Ceci peut permettre à nos entreprises, dans un contexte compliqué, de resserrer les liens avec leurs partenaires étrangers.

Sur la base des mesures déjà annoncées, particulièrement dans le cadre du soutien aux entreprises françaises exportatrices, des mesures complémentaires pourraient être développées dans trois directions :

1. Le soutien à des structures de droit étranger, mais considérées comme stratégique pour notre pays ;
2. Le soutien aux échanges commerciaux ;
3. Le soutien aux acteurs.

Pourquoi ne pas avoir étendu le dispositif Proparco à d'autres pays ? Il ne faut pas se replier sur ses frontières, ni se couper du monde. Il faut mieux maîtriser nos dépendances. Il exprime ses inquiétudes sur la vision du gouvernement qui n'est pas moteur sur le sujet. Essayons d'utiliser au mieux l'enveloppe de 160 millions dont dispose Proparco et de l'élargir.

Ses propositions :

<https://jeanyvesleconte.wordpress.com/2020/04/18/mes-propositions-pour-soutenir-les-entreprises-creees-par-les-francais-a-letranger-et-les-activites-francaises-a-letranger-dans-le-contexte-actuel-de-crise-sanitaire/>

### **III. Evolution des questions de la fiscalité**

La commission a audité M. Olivier DUSSOPT, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics. Ont également été auditées pour la DINR, Mme Agnès ARCIER, Directrice des impôts des non-résidents, Ministère en charge des finances (DINR), Mme Carole LE BOURSICAUD, Directrice du pôle Ressources, Soutien, Stratégie et Fiscalité des particuliers (DINR), Mme Isabelle CARPENTIER, Administratrice des finances publiques adjointe, en charge de la division de

la fiscalité des particuliers (DINR), Mme Virginie SCHAEFFER-MONTEILS, Administratrice des finances publiques adjointe, en charge de la division des affaires juridiques (DINR), Carole LE BOURSICAUD fait un point sur la campagne déclarative 2020. Elle rappelle les règles et critères du lieu du domicile fiscal (Art 4B 1 CGI), lieu du foyer (i.e. lieu de résidence habituelle de la personne et de sa famille), lieu de l'activité professionnelle, lieu des intérêts économiques.

Si le domicile fiscal est hors de France, seuls les revenus de source française y sont imposables. Il est à signaler que de nombreux compatriotes non-résidents font encore l'erreur de déclarer l'ensemble de leurs revenus, générant des réclamations subséquentes très consommatrices de temps pour l'utilisateur et pour l'administration.

Depuis 2018 et la déclaration des revenus 2019, l'impôt est calculé aux taux minimums de 20% jusqu'à 27 794 € de revenus imposables et 30% au-delà, sans charges déductibles (Art. 197 A). Cependant, l'administration rappelle que ces taux minimums peuvent être annulés et remplacés par un taux inférieur correspondant aux barème de l'administration si le montant du revenu mondial le permet. Il faudra simplement en effectuer la déclaration soit au moment de la déclaration des revenus, soit par voie contentieuse.

Concernant les agents de l'Etat, depuis 2019, le critère de domiciliation fiscale en France (Art 4B 2 CGI) est étendu selon les mêmes conditions aux agents des collectivités territoriales et aux agents de la fonction publique hospitalière qui exercent dans un pays étranger. Il s'avère que les agents de droit local ne change pas et ils demeurent donc des non-résidents.

La déclaration en ligne permet d'automatiser le taux moyen afin de connaître le montant de l'impôt, un dispositif de plus en plus utilisé, rappelle l'administration.

La crise du Covid19 a eut un impact sur le lieu de domiciliation; pour les non-résidents qui ont passé le confinement en France se pose la question du lieu de séjour principal qui peut s'apprécier à raison de la durée de 180 jours par an. Cependant, il est tenu compte des circonstances exceptionnelles (CE 3/11/1995) pour qualifier le lieu de séjour principal ou du séjour temporaire du titre du confinement en France ou au titre des restrictions de circulation (travel Ban) décidées par le pays de résidence. En la circonstance, les usagers ayant séjourné ou séjournant actuellement en France durant le confinement peuvent être rassurés. Ce séjour temporaire n'est pas de nature à caractériser une domiciliation fiscale en France. Pour conclure, au regard des conventions internationales, une personne n'aura pas établi son domicile fiscal en France, son foyer permanent (ou le centre de ses intérêts vitaux) si elle y est retenue en raison de circonstances exceptionnelles.

Le nombre des déclarations des non-résidents augmente continuellement avec presque 259 000 déclarations en 2020 pour l'IR et l'IFI. Il y a eût 185 827 déclarants en ligne en 2020 (soit 76% du total), pr à 173 982 en 2019 (soit 68%) et 150 504 en 2018. L'objectif de l'administration est d'avoir un maximum de déclarations en ligne pour accélérer le traitement automatique et ne pas solliciter les agents des services de la DINR. Le seuil de paiement dématérialisé est fixé à 300 € depuis 2019 et il est maintenant possible de créer un compte sur le site [www.impots.gouv](http://www.impots.gouv) sans pré-requis. Pour les acomptes contemporains du prélèvement à la source (PAS), le paiement est obligatoire par un compte bancaire domicilié dans la zone SEPA. Cependant en 2020, une dispense de la pénalité d'applique sur demande de l'utilisateur qui n'y aurait pas accès.

L'administration rappelle toutefois que le montant du prélèvement à la source peut être modulé sur le site de l'utilisateur à la rubrique "gérer mon prélèvement à la source". Il peut

déclarer les modifications de sa situation personnelle (naissances, mariages, PACS, divorces, ruptures de PACS, etc.) ou la variation des revenus.

Depuis l'imposition des revenus 2018, les personnes résidents dans l'UE, l'EEE et la Suisse et qui relèvent d'un régime d'assurance maladie et d'assurance sociale d'un état tiers ne sont plus redevables de la CGS (9,2%) et de la CRDS (0,5 %); ils doivent pour cela remplir le formulaire 2042 C au point "divers" de la déclaration et tiquer les cases 8SH ou 8SI. Le prélèvement de solidarité de 7,5% reste toutefois payable au moment du solde de l'impôt.

Concernant la 1ère phase 2012 à 2014 du contentieux DE RUYTER, les traitements et remboursements sont terminés sauf 50 cas résiduels à traiter en raison d'informations manquantes. Pour la 2nde phase du contentieux dit Arrêt DREYER (CE du 01.07.2019), la DINR a reçu 13 600 réclamations, dont 4 800 dossiers traitées et 9 000 dossiers toujours ouverts. Un Task force de 8 agents traitent actuellement ce contentieux de série. Le temps de traitement sera de 2 ans selon l'administration. Le traitement ayant commencé le 1er juillet 2019 avec l'arrêt du Conseil d'Etat, l'administration a seulement mobilisé des équipes à partir du mois de décembre 2019 et aussi dû affronter les conséquences de la Covid19. L'administration informe que le 100 % des prélèvements sociaux seront remboursés, à la différence de la première phase dite DE RUYTER ou 2% n'avait pas été remboursés.

La réforme de la fiscalité de non-résidents prévoyait dans la LF 2019 pour les revenus 2020, la disparition du barème de Retenue à la source (RAS) spécifique aux non-résidents pour les salaires et pensions (i.e. taux forfaitaires de 0%, 12%, 20%), la suppression du caractère libératoire et l'application d'un taux de RAS se référant à la grille du PAS. Un moratoire avait été décidé pour l'année 2020 et au vue d'un rapport du Gouvernement sur la fiscalité des non-résidents du mois de juillet 2020, il a été voté en Commission des Finances au mois d'octobre 2020, un amendement visant à supprimer ces dispositions dans la LF 2021.